

## Descriptif

- Objet** : Construction de logements, commerces et aménagements extérieurs. Village de Meinier
- Forme de mise en concurrence** : Concours (SIA 142) de projet anonyme
- Type de procédure** : Sélective
- La procédure sélective n'est pas anonyme. Elle s'adresse aux architectes et ingénieurs civils. Le jury choisira, sur la base des dossiers de candidature reçus, au maximum 15 groupes pluridisciplinaires qui participeront au concours.
- Mandat** : Architectes et ingénieurs civils
- Date de publication dans la FAO** : 12 janvier 2021
- Délai de rendu** : 24 février 2021, 12h00 pour les dossiers de présélection  
25 août 2021 pour le projet de concours
- Adjudicateur** : Fondation immobilière de Meinier (FIM), Concours d'architecture – Logements FIM, Route de Gy 17, CH - 1252 Meinier
- Organisateur** : Tanari Architectes + Urbanistes FAS-SIA, chemin du Foron 16, CH - 1226 Thônex-Genève
- Inscription** : Par le dépôt du dossier de candidature
- Simap** : No de publication : 1173221  
Documents téléchargeables sur le site Simap
- Communauté de soumissionnaires** : Requête
- Jury** : **Président**
- Monsieur Marc Michela, président de la FIM
- Membres professionnels**
- Madame Lorraine Beudoin, architecte epfl
  - Madame Sarah Nedir, architecte epfl-fas
  - Monsieur Alain Robbe, architecte epfl-fas-sia-aga
  - Monsieur Carmelo Stendardo, architecte eaug-sia-aga
  - Monsieur Claude Uldry, ingénieur civil epf-sia-agi
  - Monsieur Arnaud Schelstraete, architecte hmonp-sia (suppléant)
- Membres non-professionnels**
- Monsieur Alain Corthay, membre fim, maire de Meinier
  - Monsieur François Muller, membre fim
  - Madame Ania Schwab, conseillère municipale
  - Madame Valérie Sella, conseillère municipale (suppléante)
  - Monsieur Enrico Castelli, membre fim, conseiller municipal (suppléant)
- Spécialistes conseils**
- Monsieur Alain Mathez, attaché de direction à l'Office des autorisations de construire, OAC-DT.

- Monsieur Daniel Dorsaz, ingénieur et économiste de la construction, Bureau IEC SA
  - Monsieur Bruno Schmid, ingénieur environnement et transition énergétique, spécialiste énergie
  - Monsieur Gérard Widmer, directeur région Arve-Lac, Office cantonal des transports
  - Madame Araceli Fernandez Aguirre, architecte conservatrice du service des monuments et des sites
- Critères d'appréciation pour la phase sélective** :
- qualité et adéquation des références du candidat : 50%
  - identification des enjeux et compréhension de la problématique : 30%
  - compétence et organisation du candidat (groupement) et qualification des personnes-clés : 20%
- Critères d'appréciation pour le projet** :
- Qualité urbanistique**
- Ce point sera analysé sous l'aspect de l'adéquation de la proposition architecturale au contexte géographique et topographique.
- les qualités d'insertion du projet dans le site notamment en regard du bâti existant
  - les qualités des espaces extérieurs
  - les relations du projet avec la rue et les espaces publics
- Qualité architecturale**
- L'appréciation de la qualité architecturale portera sur la pertinence des espaces et des volumes, et la prise en compte des mesures spécifiques liées à la réalisation de ces immeubles. Les éléments suivants seront tout particulièrement examinés :
- les qualités typologiques des appartements, ainsi que les relations qu'ils entretiennent avec les espaces extérieurs ;
  - la qualité de la distribution interne des logements, leur accessibilité ; et la qualité des éléments distributifs verticaux (cages, d'escaliers, ascenseur) ;
  - les qualités du traitement des accès aux immeubles, des espaces extérieurs en relation étroite avec les immeubles.
  - la cohérence des structures avec le projet d'architecture.
- Qualité environnementale**
- La qualité environnementale portera essentiellement sur l'optimisation énergétique et environnementale dans le cadre de la volonté de réaliser un quartier durable, respectueux de l'environnement.
- la matérialisation de l'ensemble de la construction
  - la cohérence des intentions déclarées avec le projet
- Faisabilité économique**
- La faisabilité et viabilité économique du projet porteront notamment sur l'économie de la construction, de l'entretien et de l'exploitation.
- Somme des prix** :
- Elle s'élève à 170'000.- hors taxe. Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution de 5 à 7 prix et des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17 du Règlement SIA 142.

**Commentaires techniques sur  
la base des documents  
publiés et des bases légales et  
réglementaires applicables  
dans le cas d'espèce**

**Qualités de la mise en concurrence** : Concours SIA 142

**Remarques sur le concours** : La CCAO se réjouit de l'organisation de ce concours

**Avis de la CCAO**



**Distribution** : Aux membres des membres

Fondation immobilière de Meinier (FIM), Concours d'architecture – Logements FIM, Route de Gy 17, CH - 1252 Meinier

Tanari Architectes + Urbanistes FAS-SIA, chemin du Foron 16. CH - 1226 Thônex-Genève, e-mail : [fim.concours@tanari-architectes.ch](mailto:fim.concours@tanari-architectes.ch)